



Date de dépôt : 12 février 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Thierry Oppikofer : Pourquoi racketter les citoyens se rendant à la pharmacie de garde de l'hôpital ?

En date du 23 janvier 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En dehors des heures d'ouverture des commerces, le dimanche et lors de jours fériés, les habitants ou visiteurs du canton disposent de relativement peu de pharmacies où ils puissent se procurer des médicaments de façon urgente. L'un de ces lieux, se trouvant à proximité immédiate des HUG, est la pharmacie Pharma24, qui comme son nom l'indique assure une permanence, et qui accueille un grand nombre de clients au 38, boulevard de la Cluse.

Les personnes ne se rendent pas à cet endroit dans un souci de loisirs ni de promenade. Il s'agit généralement de se procurer (à un prix souvent élevé) des produits dont elles ont besoin, pour elles-mêmes, pour un enfant ou pour une personne âgée ou à mobilité réduite.

Or, depuis un certain temps, une barrière a été installée à quelques mètres de l'accès à la pharmacie, avec un automate distribuant des tickets de parking. Cinquante mètres plus loin, juste après la pharmacie, se trouve la barrière de sortie. Il n'y a aucune place, sauf deux places de livraison, sur ce petit périmètre qui n'a rien d'un parking. Mes questions sont dès lors les suivantes :

- *Quel service de l'Etat a-t-il pris la décision de faire prendre et payer un ticket de parking aux personnes se rendant, la plupart du temps en urgence, à la pharmacie de garde de l'hôpital ?*
- *Comment peut-on vendre un stationnement dans une zone où il est interdit de stationner ?*
- *Le Conseil d'Etat estime-t-il utile et intelligent de taxer des personnes pour la plupart en détresse et en situation d'urgence ?*

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat des réponses qu'il voudra bien apporter à la présente question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les places de parking situées sur le boulevard de la Cluse à hauteur de la pharmacie Pharma24 étaient systématiquement occupées par des usagers en stationnement longue durée. Cette situation empêchait les entreprises de transport de personnes à mobilité réduite accompagnées (en fauteuil roulant) d'y accéder.

Pour remédier à ce problème, la direction des Hôpitaux universitaires de Genève et son mandataire pour le contrôle du stationnement, la Fondation des parkings, ont sollicité l'office cantonal des transports en vue d'installer une barrière de contrôle. Cette installation a fait l'objet d'une autorisation de construire selon la procédure habituelle.

L'objectif est d'assurer un usage de courte durée des places de stationnement, sans nécessiter la présence permanente d'agents de contrôle. Le système de barrières permet néanmoins :

- de déposer rapidement (sans stationnement) en journée des personnes à mobilité réduite, accompagnées, se rendant à l'hôpital;
- d'offrir aux clients de la pharmacie Pharma24 un accès gratuit durant les heures de nuit et le week-end, à condition que la durée de stationnement n'excède pas 30 minutes.

Les conditions tarifaires mises en place visent à assurer une rotation optimale afin de préserver la disponibilité des places de stationnement principalement pour les entreprises de transport de personnes à mobilité réduite accompagnées.

En journée, en cas de stationnement prolongé, les clients de la pharmacie Pharma24 peuvent utiliser le parking H-Cluse. Par ailleurs, une signalétique améliorée sur le site et une information plus accessible aux usagers de la pharmacie Pharma24 figurent parmi les mesures attendues pour une meilleure compréhension de l'usage de cet espace de stationnement par toutes et tous.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET